



Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



Rumilly, le 22 avril 2026

## ➤ Arrêté municipal

### Nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité

#### **Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

Nos réf. : CD/SV/AD/VB

ARRÊTÉ N° 2026-24

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-06 en date du 9 avril 2026 ayant pour objet « Création d'une Commission communale pour l'accessibilité »,

**VU** les propositions faites afin de désigner des membres extérieurs au Conseil Municipal (1 représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques – 2 représentants des personnes handicapées physiques – 1 représentant du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement – 2 représentants des usagers – 1 représentant des personnes âgées) ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres extérieurs de la commission communale pour l'accessibilité :

- Madame Agnès MOISSON représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques, association EPANOU
- Madame Jocelyne BIJASSON représentante des personnes handicapées physiques, association APF74
- Madame Yanne LOUYS, représentante des aveugles et malvoyants, association Valentin HAUY.
- Monsieur Pierre DENIER, représentant du Comité d'Action économique Rumilly Alby Développement
- Madame Monique BONANSEA, représentante des personnes âgées, association Cercle des retraités
- M. Alain CHAPU représentant des usagers
- Madame Laetitia BOLLARD, représentante des usagers

**Article 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de RUMILLY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 35, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- A compter de la réponse de la ville de RUMILLY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3 :**

La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des élus issus du Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie

Signé par : CHRISTIAN DULAC  
Date : 26/04/2026  
Qualité : MAIRE de RUMILLY

